

Hors et avant tout il est donc nécessaire de prévoir une guidance positive exercée par des personnes bien intentionnées, qui prendront soin de la personne du déficient mental et de ses engagements, et qui l'accompagneront tout au long du chemin difficile de la vie en société.

Nous mentionnons à ce sujet quelques points: les mesures suivantes semblent indiquées:

1. Le handicapé mental doit pouvoir bénéficier d'un statut spécial. Il est impossible de l'englober dans un statut général de protection des malades ou handicapés;
2. Ce statut doit être fixé par loi, même dans les pays du "*common law*", ceci afin de créer des garanties légales;
3. Ce statut doit comporter non seulement des règles négatives (voir pt. 3), mais aussi une série de règles positives concernant la guidance (voir pt. 4);
4. En ce qui concerne la guidance, il doit y avoir plusieurs formules possibles, afin que les parties et le juge puissent disposer d'une marge suffisamment large pour choisir le statut, qui convient le mieux;
5. On devrait instaurer un régime de guidance en dehors et indépendamment des instituts destinés aux handicapés mentaux;
6. Autant que possible, il faut éviter la prise en charge du handicapé mental en institut, mais pour cela il faut un statut de guidance bien élaboré.

4. Quelques mesures de protection possibles

- a) Nous ne voulons pas faire un inventaire exhaustif des différentes mesures de protection envisagées dans certains pays à l'égard des handicapés mentaux. Nous n'en mentionnerons